



## Une question sur les plannings de travail

Par **masahiro**, le **18/04/2016** à **18:41**

Bonjour !

Je vous écris car je suis employé dans une chaîne de restaurants Hippopotamus et je me posais une question.

En fait, depuis quelques mois l'encadrement a décidé de faire avant chaque service midi et soir, une sorte de briefing au sujet du restaurant et des services à venir. On y parle des ruptures produits, des produits à vendre en priorité, des divers problèmes au sein du restaurant etc.

Là où je m'interroge, c'est qu'on nous affirme énergiquement qu'il faut absolument être présent pour ce briefing à 11h45 ainsi qu'à 18h45. Cela dit, au niveau des plannings nous sommes indiqués comme embauchant à 12h00 et à 19h00, ce que je trouve anormal. Je travaille 5 jours par semaine en coupure, et c'est un manque à gagner de 2h30 par semaine qui ne me sont pas payées évidemment.

Je me demandais si cette pratique était légale et j'aimerais avoir votre opinion là-dessus !  
Merci !

Par **morobar**, le **19/04/2016** à **07:39**

Bjr,

La réponse est évidente, il s'agit d'un ordre et donc le lien de subordination est effectif dès 11h45.

C'est donc du temps de travail effectif.

Mais attention à l'action/revendication individuelle.

Cette chaine est suffisamment importante pour qu'un élu du personnel suggère:

\* le paiement de ce temps

\* la non-assistance du personnel si le temps n'est pas payé

\* le dénonciation de travail dissimulé.

Par **Lag0**, le **19/04/2016** à **08:48**

Bonjour,

Non seulement ce quart d'heure de présence obligatoire est bien du temps de travail effectif, mais il peut aussi être constitutif d'heures supplémentaires par ailleurs !

[citation]Mais attention à l'action/revendication individuelle. [/citation]

Pourquoi ? La saisie du CPH est un acte individuel...

Par **morobar**, le **19/04/2016** à **18:19**

Ce que je veux dire est que la revendication sur place d'une nature individuelle va pourrir la vie de ce salarié.

A part le bague en Guyane, il n'y a pire garde chiourme qu'un restaurateur ou son mandataire.

Par **Lag0**, le **19/04/2016** à **19:28**

Après, chacun est libre, effectivement, de défendre ses intérêts ou de tendre l'autre joue...

Par **ASKATASUN**, le **19/04/2016** à **21:31**

Bonsoir,

[citation]Après, chacun est libre, effectivement, de défendre ses intérêts ou de tendre l'autre joue...[/citation]

Mais avant de tendre l'autre joue, il y a les représentants du personnel qui peuvent porter cette revendication collective de paiement de ce 1/4 d'heure de passation d'informations et directives d'avant service.

Par **Lag0**, le **19/04/2016** à **21:40**

Si j'ai bien suivi, le problème dure depuis "plusieurs mois". Sont longs à la détente les représentants du personnel dans cette entreprise...

Par **masahiro**, le **20/04/2016** à **15:55**

C'est la déléguée du personnel elle-même qui a mis récemment et fermement en avant que les "infos du jour" commençaient à 45 et pas plus tard, donc je pense qu'elle se range du côté de ses supérieurs hiérarchiques plutôt que du petit personnel.

Il serait peut être temps de lui parler d'un changement de casting compte tenu de ses souhaits d'évolution de carrière et d'un possible conflit d'intérêt.